



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



## **CARRIERES B ET C**

En signant le Protocole Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) la CFTC a obtenu pour les agents des catégories B et C des carrières revalorisées.

**Pour les agents de catégorie C :**

- la réduction du nombre de grades de 4 à 3
- la garantie d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades
- des points d'indice supplémentaires dès 2017
- la transformation de primes à hauteur de 4 points d'indices en 2017

**Pour les agents de catégorie B :**

- la garantie d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades
- des points d'indice supplémentaires dès 2016
- la transformation de primes à hauteur de 6 points d'indices en 2017
- une pension augmentée pour agents partant à la retraite en 2016

Pour les deux catégories dans le cadre de la transformation primes-points, l'augmentation des points d'indice est supérieure à la baisse des primes pour compenser les prélèvements sociaux.

**La CFTC revendique toujours :**

- ➔ des taux de promotions plus élevés permettant de dérouler une véritable carrière motivante à la DGFIP
- ➔ un point d'indice valorisant les agents
- ➔ l'amplification du dispositif du PPCR intégrant les primes au traitement sans perte de pouvoir d'achat
- ➔ un SFT (Supplément Familial de Traitement) revalorisé dès le premier enfant
- ➔ l'abandon de toute application d'une rémunération au mérite fondée sur des critères subjectifs

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédock 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**